

En hiver, les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local mis à l'abri du gel.



## PRODUITS PHYTOSANITAIRES

# DES NORMES DE TRANSPORT et de stockage à respecter

**La réglementation impose des restrictions concernant le transport des matières dangereuses par les agriculteurs. Idem pour le stockage des produits sur l'exploitation.**

Periode plus creuse qui précède un nouveau cycle d'interventions, l'hiver est l'occasion d'aller se réapprovisionner auprès de son fournisseur de produits phytos. « Comme chaque année », pourrait-on ajouter. À un détail près : depuis le 1<sup>er</sup> octobre, toutes les personnes qui vendent des produits phytosanitaires ont l'obligation d'avoir leur « Certiphyto » en poche. Cette certification atteste de connaissances suffisantes vis-à-vis des phytos, afin de « sécuriser » leur utilisation et d'en « réduire l'usage », explique le ministère de l'agriculture dans sa plaquette de présentation.

### Des obligations dès le transport

De fait, certains produits phytosanitaires sont classés dangereux, parce qu'ils contiennent des matières inflammables, toxiques ou dangereuses

pour l'environnement. Cela implique un minimum d'obligations réglementaires. Elles démarrent pour l'exploitant juste après la commande, avec le transport. Celui-ci doit être effectué pour les besoins de l'exploitation, par l'agriculteur ou son employé, qui doit être âgé de plus de 18 ans. Avec un véhicule routier, il est interdit de dépasser 50 kg de produits phytosanitaires. Avec un engin agricole, le volume peut aller jusqu'à une tonne de produits phytosanitaires, dans des emballages de 20 litres maximum. En cas de doute sur la dangerosité des produits et la conformité du chargement, le fournisseur peut donner un bordereau de transport qui

### Eliminer les déchets

Si des produits ne sont plus autorisés ou mal conservés, ils sont considérés comme non utilisables (PPNU). Ils sont collectés par la filière Adivalor. Dans l'attente de leur élimination, les PPNU doivent être stockés, clairement identifiés et bien séparés des produits utilisables dans le local de stockage. Ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine avec leur étiquette. La filière Adivalor collecte également les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les emballages d'engrais et fertilisants.

### En savoir plus

Consultez la liste complète des équipements obligatoires ou recommandés sur [www.perspectives-agricoles.com](http://www.perspectives-agricoles.com).

LES INDISPENSABLES

**ZOOM**

## CHOISIR UN PULVÉRISATEUR conforme aux normes

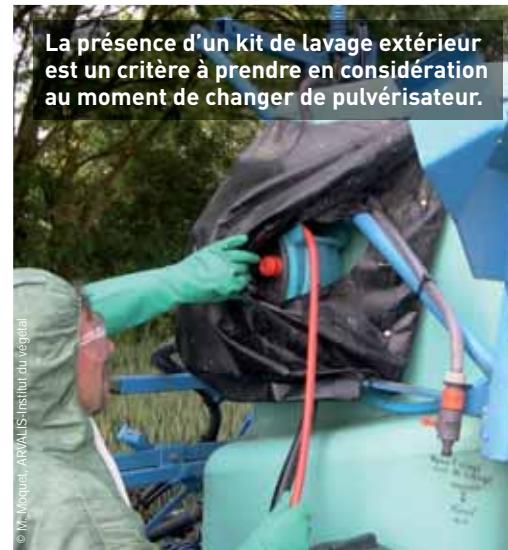
**Avant d'investir dans un nouvel outil, il est utile de connaître la réglementation et les critères environnementaux qui sécurisent le remplissage, la pulvérisation et le rinçage.**

Comme tout matériel, le pulvérisateur a l'obligation d'être conforme à la « directive machine », qui s'appuie sur les normes EN 907 et EN 1553. Les constructeurs et les revendeurs doivent fournir un certificat de conformité. Les pulvérisateurs sont également soumis à un contrôle obligatoire tous les cinq ans.

Il existe une norme « environnement » EN 12761, qui liste des recommandations. Pour l'instant, elle n'a pas un caractère obligatoire, mais il est possible qu'elle serve de support aux futurs textes réglementaires.

En complément des critères principaux du choix d'un pulvérisateur, tels que sa fiabilité, sa sécurité, sa solidité, la largeur de rampe ou le volume de la cuve principale, d'autres critères facilitent le rinçage et la gestion des

fonds de cuve : un fond de cuve réduit, une graduation précise de la cuve pour préparer la juste quantité de bouillie, la fonction GPS et coupure des rampes, des roto buses efficaces pour rincer les parois internes du pulvérisateur, un dispositif de rinçage au champ disponible de la cabine du tracteur, ou encore un kit de rinçage pour nettoyer l'extérieur. Enfin, il est judicieux de s'équiper d'un jeu de buse à réduction de dérive. Elles permettent de réduire les zones de non traitement (ZNT) de 50 et 20 mètres à 5 mètres, sous réserve de disposer d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres et d'enregistrer toutes les applications phytosanitaires



La présence d'un kit de lavage extérieur est un critère à prendre en considération au moment de changer de pulvérisateur.

récapitule les quantités de produits transportés par catégorie. Autre recommandation : arrimer les produits et les placer dans une caisse étanche en cas de transport en voiture.

### Bien ranger ses produits

Une fois arrivé sur l'exploitation, selon les situations, le tri des produits se fait dans une armoire ou dans un local, toujours fermés à clé.

**Il est demandé de séparer les produits** très toxiques (T+), toxiques (T) et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (Xn avec R40, R62, R63 ou R68). »

Mieux vaut garder ses habitudes de classement par culture et par type de produit (herbicides, fongicides...). Ensuite, il est demandé de séparer et d'identifier les produits très toxiques (T+), toxiques (T) et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (Xn avec R40, R62, R63 ou R68) sur une étagère. Les produits nocifs (Xn), irritants (Xi) et corrosifs (C) sont aussi stockés à part. Pour savoir dans quelle catégorie classer un produit, il faut lire son étiquette, en s'attardant sur le pictogramme et les phrases de risque. Ces dernières

c'est le stockage maximal autorisé sur l'exploitation pour les produits T+ pendant la durée de traitement. Au-delà, la limite est de 200 kg.

sont reconnaissables car elles commencent par la lettre R. La fiche de donnée de sécurité (FDS) associée à chaque produit, qui résume en 16 points ses caractéristiques, doit par ailleurs être obligatoirement à portée de main sur l'exploitation.

### Anticiper un gel éventuel

À niveau du local, il est important de vérifier le bon fonctionnement du radiateur, notamment en le dépoussiérant. En effet, celui-ci fonctionne rarement dans le local de stockage des produits phytosanitaires et il présente un risque d'incendie s'il n'est pas entretenu.

À niveau du poste de remplissage, l'approvisionnement en eau mérite d'être protégé du froid. Autant profiter de cette période hivernale pour jeter un coup d'œil à la plateforme de remplissage et vérifier le dispositif de rétention, le volucompteur ainsi que la protection des points sensibles comme le puits. Enfin, il ne faut pas oublier de se réapprovisionner en équipements de protection individuelle pour commencer une nouvelle campagne en toute sérénité.

Lionel Jouy - l.jouy@arvalis-institutduvegetal.fr

ARVALIS-Institut du végétal

Lise Monteillet - l.monteillet@perspectives-agricoles.com